



ARRETE n°2026-050

portant suppression de la régie de recettes pour la perception des droits de la halte-garderie itinérante

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau,

Vu l'arrêté n° 2015-06 en date du 26 mars 2015 instituant une régie de recettes pour la perception des droits de la halte-garderie itinérante ;

Vu l'arrêté n° 2015-07 en date du 26 mars 2015 portant nomination d'un régisseur titulaire de la régie de recettes pour la perception des droits de la halte-garderie itinérante ;

Vu l'arrêté n° 2021-139 en date du 20 janvier 2021 portant nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes pour la perception des droits de la halte-garderie itinérante ;

Considérant l'évolution de la halte-garderie itinérante en micro-crèche à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la fin des fonctions du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la halte-garderie itinérante à la date du 30 septembre 2025 ;

ARRETE

Article 1 Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour la perception des droits de la halte-garderie itinérante.

Article 2 La suppression de cette régie prend effet à la date du 1^{er} octobre 2025.

Article 3 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au régisseur titulaire et mandataire suppléant et transmis à :
– Madame la Sous-préfète de Morlaix,
– au Comptable de la collectivité.

Fait à Landivisiau,
le 24 février 2026.

Le Président,
Henri BILLON

